

CANADA.

[L.S.]

BYNG DE VIMY.

GEORGE CINQ, *par la grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur de l'Inde.*

LOMER GOUIN, } A l'honorable Hewitt Bostock, de Monte Creek, dans la province
Procureur général, } de la Colombie-Britannique, dans Notre Puissance du
Canada. } Canada, sénateur, et membre du Conseil privé.

SALUT :

Sachez que, reposant une confiance spéciale en votre loyauté, votre intégrité et votre capacité, Nous vous avons constitué et nommé et par les présentes Nous vous constituons et vous nommons, vous le dit Hewitt Bostock, président du Sénat du Canada; pour, par vous, ledit Hewitt Bostock, avoir, tenir et remplir, durant Notre plaisir ladite charge de Président du Sénat du Canada, avec tous les pouvoirs, droits, autorité, privilèges, profits, émoluments et avantages appartenant légitimement à ladite charge.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé Julian Hedworth George, Baron Byng de Vimy, général en en retraite et mis à la réserve des officiers de Notre armée, chevalier grand-croix de Notre Ordre très honorable du Bain, chevalier grand-croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges; membre de Notre Ordre royal de Victoria, Gouverneur général et Commandant en chef de Notre Dominion du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITÉ D'OTTAWA, ce septième jour de FÉVRIER, dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent vingt-deux, et de Notre règne le douzième.

Par ordre,

A. C. COPP,
Secrétaire d'Etat.

Ordonné, qu'elle soit inscrite aux procès-verbaux.

L'honorable Président prend alors place au fauteuil au pied du Trône, conduit par l'honorable Sir James Lougheed et l'honorable M. LaRivière, et précédé du gentilhomme huissier de la Verge Noire.

La Masse est mise sur la table.

Ordonné, qu'elle soit portée devant l'honorable Président.

PRIÈRES.

L'honorable Président informe le Sénat qu'il a reçu une communication du secrétaire du Gouverneur général.

Elle est alors lue par Son Honneur le Président comme suit:—